

Lille, le 28 novembre 2016

Communiqué de presse

RÉPONSE AUX ÉPISODES NEIGEUX : MOBILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES OPÉRATEURS ROUTIERS



Jean-Christophe Bouvier, préfet délégué à la défense et à la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Nord a réuni, ce lundi 28 novembre, l'ensemble des acteurs, gestionnaires de réseaux routiers, professionnels des transporteurs et services de l'État concernés par la viabilité hivernale du réseau routier du Nord.

Cette rencontre annuelle a permis de rappeler la nécessaire collaboration inter-services dans les conditions météorologiques particulières de l'hiver. Sur la période allant du 28 octobre 2016 au 24 mars 2017, un dispositif spécifique pour assurer le maintien de la circulation et la sécurité des usagers de la route en cas d'intempéries est prévu.

La zone de défense et de sécurité Nord constitue un périmètre cohérent en matière de gouvernance hivernale sur les itinéraires structurants la traversant. Cette cohérence en matière de gestion de trafic se traduit dans un plan de gestion du trafic routier de la zone Nord (PGT), dans lequel l'ensemble des mesures susceptibles d'être mises en œuvre est recensé. Ce plan fait l'objet d'actualisations régulières pour améliorer la connaissance des partenaires et anticiper la crise. A cet égard, le plan de gestion du trafic routier littoral Manche - Mer du Nord a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2016. Annexe opérationnelle au PGT, il s'inscrit dans une action de coordination zonale et transfrontalière. Il s'agit de coordonner la gestion du trafic des véhicules légers et des poids lourds entre la frontière belge et Calais en cas d'évènements majeurs, d'éviter la saturation et le blocage des axes routiers structurants, de protéger l'ensemble des usagers sur l'axe littoral et de résorber les stockages dans les plus courts délais.

Sur les problématiques transfrontalières et inter-zonales, la zone renforce sa coopération avec les autorités belges, ainsi qu'avec les zones limitrophes et principalement l'Ile-de-France, lesquelles étaient représentées aujourd'hui.

Les mesures prises par la préfecture de la zone de défense Nord concernant la gestion des poids lourds et les éventuelles restrictions de circulation ont également été exposées. Ces mesures sont tirées de l'expérience des précédents évènements neigeux. Les organisations de transporteurs et les forces de l'ordre ont contribué à leur définition.

Un exercice organisé par la Sanef le 16 novembre 2016, a permis de tester la bonne préparation des gestionnaires de réseau et des forces de l'ordre. Le préfet a ainsi souligné que la coordination entre tous les gestionnaires de réseaux routiers et autoroutiers et les forces de l'ordre et de secours est essentielle au bon fonctionnement du dispositif dans les situations météorologiques difficiles.

LES SERVICES MOBILISÉS POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE

D'octobre 2016 à fin mars 2017, les directions départementales des territoires - et de la mer, la direction interdépartementale des routes Nord, en lien avec les autres gestionnaires de réseaux routiers, le centre interrégional de Météo-France, les services de police et de gendarmerie, la cellule vigilance routière de la zone de défense et de sécurité Nord (qui succède au centre d'information et de coordination routières depuis sa disparition le 1^{er} mai 2016), les services départementaux d'incendie et de secours et les services de défense et de protection civile des préfetures sont en **veille** et procèdent à des **échanges d'informations réguliers** relatifs à la météorologie et à la viabilité du réseau routier.

La **coordination** assurée par la **préfecture de la zone de défense Nord** doit permettre à chacun, dans son domaine, d'engager les bonnes actions pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier, et favoriser la continuité de l'activité économique et sociale. L'état-major interministériel de zone (Emiz) Nord assure, pour le préfet de la zone de défense et de sécurité, une veille opérationnelle permanente en matière de sécurité civile. L'Emiz est doté d'un centre opérationnel de zone, mobilisé 24h/24, qui recueille, contrôle et diffuse en permanence les informations liées à la situation des départements de la zone de défense (Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Somme, Oise). En son sein, la **cellule de vigilance routière** collecte des informations routières en provenance des gestionnaires de réseaux et des forces de l'ordre et en assure la diffusion en temps réel vers les médias et les usagers.

La **direction interdépartementale des routes Nord** a en charge la viabilité de son réseau constitué de 1 100 km de routes et de 450 km de bretelles. Un document d'organisation de la viabilité hivernale précise l'organisation du travail, les circuits d'intervention et les moyens qui y sont affectés. Elle assure la surveillance du réseau par des patrouilles, le traitement (salage préventif ou curatif, raclage et évacuation de la neige). Le réseau routier national concédé relève de la **Sanef** et les voies communales et départementales sont gérées par les **services communaux et départementaux**.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la **Métropole européenne de Lille** (MEL) réintègrera 800 kilomètres de voies départementales et assurera la gestion d'itinéraires après concertation avec le Conseil départemental. La MEL n'assure pas la « viabilité hivernale », laquelle reste de la compétence des communes.

Les **directions départementales des territoires - et de la mer** apportent leur appui aux préfets de département pour la coordination des gestionnaires routiers.

Les **services de défense et de protection civile des préfetures** ont préparé des mesures de planification d'urgence propres aux situations hivernales (dispositif Orsec). Lors d'intempéries majeures, ces services départementaux déclinent les dispositions prises au niveau zonal sur la gestion du trafic routier sur les axes nationaux. Ils mettent en œuvre les mesures que les préfets de département prennent éventuellement sur le réseau routier secondaire ou départemental. Ils assurent le lien avec les communes chargées, à l'initiative des préfets de département, de prendre en charge les usagers de la route en difficulté avec le concours des associations de secourisme agréées.

La **police et la gendarmerie** apportent leur expertise sur la fluidité de la circulation par leur présence sur l'ensemble des départements. Ils participent à la mise œuvre des décisions d'interdiction de circulation partielle ou totale, de stationnement et de stockage provisoire des poids-lourds.

Le **centre interrégional de Météo-France** apporte son expertise sur l'évolution des prévisions météorologiques dans les heures à venir par zone.

S'INFORMER SUR LES CONDITIONS AVANT DE PRENDRE LA ROUTE

L'efficacité de ce travail partenarial repose également sur la participation des usagers, qui sont invités à se renseigner avant de prendre la route et à adapter leur comportement et leur conduite aux conditions de circulation. Pour des informations sur l'état des réseaux de la Dir Nord et des routes départementales, les conditions de circulation, les arrêtés de restriction de circulation : <http://www.dir-nord.developpement-durable.gouv.fr/>